

Directive UE 2006/122/CE sur la limitation de l'emploi des substances polluantes SPFO (sulfonates de perfluorooctane)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de vos questions portant sur la *directive UE 2006/122/CE sur la limitation de l'emploi des substances polluantes SPFO* et adoptons la position suivante quant à cette directive :

La directive UE 2006/122/CE interdit l'utilisation et la mise sur le marché des sulfonates de perfluorooctane (SPFO) à partir du 27 juin 2008.

Les seuls produits concernés de notre programme de livraison au sens du point (4) de la directive sont les éléments d'assemblage galvanisés.

Sur la base de la confirmation fournie par l'association allemande des techniques de revêtements (Zentralverband Oberflächentechnik ZVO), nous sommes en mesure de vous confirmer que les sulfonates de perfluorooctane (SPFO) ne sont pas utilisés dans les traitements de zingage et de nickelage.

Cordialement,

Groupe Bossard
Assurance Qualité

Juillet 08